De : A Envoyé : dimanche 6 septembre 2020 20:35

Objet : TR: DIA LOT 36 AU 2 AV J. D'ARC==proposition d offre

Bonjour,

---Je vous fais une proposition à 84 000 E. Car je dois récupérer mes travaux investis. J avais acheté en 2009, un appartement entièrement à rénover et je l ai encore rénové en début 2020 (etat des lieu du mois de mai irréprochable avec tout en excellent état) . Je fais un effort. On est bien loin des 103 000 E hors commission que proposait l agence MAY.

Il n est pas utile des fois que des affaires trainent des années et suivent les méandres des tribunaux. J ai appris au cours de mes affaires qu il valait mieux chercher une médiation et savoir perdre un peu.

Attention, le 15/09, je devrai avoir fait une mise en état avec un avocat.

---Ma protection juridique participe à ce dossier (en pièce jointe) . Et j ai encore un peu de temps pour nommer un avocat.

---J ai vu aussi que vous ne comptiez que 24,61 m2, alors que la surface habitable est de 27 m2.

---Le site internet ETALAB (site du gouvernement) mentionne une vente dans la copropriété, m^me adresse, d un studio 1 pièce de 20 m2 au prix de 80 000 E. Soit 4 000 E du M2. Ce qui rapproché à mon bien, le ferait à 108 000 E.

---J ai vu dans votre rapport que l estimation du domaine était de 94 000 E.

---Le mandat agence du 17/09/2020 et leur annonce était à 113 000 dont 8000 E de frais d agence (pièces jointes).

Annonce Nº7982 sur leur site (pièce jointe)

---Les avocats consultés mentionnent des vices de forme au regard des pièces:

-Courriers non reçus

-Erreurs sur les prix de vente

-absence de projet d urbanisme

Ils proposent de contester la DIA au Tribunal Administratif à cause des vices de forme.

Cordialement.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

POLE OPERATIONS DE L'ÉTAT ET RESSOURCES

Service : Division des Missions Domaniales

Pôle d'évaluation domaniale de la Seine-Saint-Denis

Adresse : 13 esplanade jean moulin

93009 BOBIGNY CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Christophe LOPINTO Téléphone : 01.49.15.62.25 Courriel : .<u>christophe.lopinto1@dgfip.finances.gouv.fr</u> Réf : 2020-005V0891 Bobigny le, 26 juin 2020

Le Directeur départemental des finances publiques à

Monsieur le Maire d' AULNAY-SOUS-BOIS

Place de l'Hôtel de Ville BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX A L'attention de Jean-Michel LE BOHEC

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Logement de type « F 2 en duplex » dans le bâtiment D.

Adresse du bien : 2 avenue Jeanne d'Arc à AULNAY-SOUS-BOIS.

VALEUR VÉNALE : 90 000 €.

1 - Service consultant : Commune d 'AULNAY-SOUS-BOIS - Service Foncier - votre courriel du 04/06/2020.

2 -	Date de consultation	: 04/06/2020.
	Date de réception	: 08/06/2020.
	Date de constitution du dossier « en état »	; 08/06/2020.
	Date de visite	: 25/06/2020.
		(Visite extérieure, le locataire n'ayant pas respecté le rendez-vous).

3 - Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner – document Cerfa 10072*02 du 25 mars 2020 soumis au droit de préemption, demande d'estimation en valeur vénale d'un logement de type 2 pièces sis à AULNAY-SOUS-BOIS – 2 avenue Jeanne d'Arc.

Cette cession est d'un montant de 105 000 €, sans intermédiaire.



4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Section BF n° Plan 66 pour une contenance de 4a 48ca.

Dans un ensemble immobilier des années 1920, soumis au régime de la copropriété, le lot 36 est intégré dans le Bâtiment D.

Lot 36 ; et 51/1000èmes des parties communes particulières au Bâtiment D - Logement de 2 pièces au 2ème étage et au 3ème étage mansardé comprenant :

- 2ème étage : Entrée, séjour-coin kitchenette
- 3ème étage : chambre mansardée, salle de bains avec WC.



Surface loi carrez : 24,61 m2.

Problématique de la copropriété : Elle est constituée de cinq bâtiments dont seul le bâtiment D est une construction en R +2. L'État de la cour commune est pitoyable.

De plus, le mur mitoyen avec l'immeuble de la Poste risque de tomber. Des travaux de réfection sont prévus et provisionnés. Toutefois, le déplacement des compteurs EDF n'a pas été pris en charge.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :

suivant un acte du 31/03/2010 - Publié le 21/05/2010 VOL 2010 P nº 2291. Prix d'acquisition : 68 000 € .

Le bien est libre de toute occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 16/12/2015 et révision du 24/06/2019. Zone de plan : UD - Centre ville proche. COS : sans objet Autres observations : Ce bien est situé a coté de la Poste, à deux pas de la Gare RER.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Cette nouvelle estimation devait permettre la visite des lieux. Compte tenu, de l'absence du locataire malgré une prise de rendez-vous, la visite des lieux n'a pas pu être réalisée.

En conséquence, la valeur initiale est maintenue.

Estimation : 3 600 € /m² x 24,61 m² = 88 596 € arrondis à <u>90 000 €</u>

Cette estimation à 90 000 € est inférieure de plus des -/+ 10 de la marge d'appréciation. En conséquence, cette cession d'un montant de 105 000 € net vendeur, ne peut être acceptée.

8 – Durée de validité : 18 Mois.

.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées a changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Le Contrôleur des Finances publiques,

Christophe LOPINTO.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin^o 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DECISION Nº 33

PRISE PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN LOGEMENT OCCUPE FORMANT LE LOT DE COPROPRIETE N°36 SITUE AU 2 AVENUE JEANNE D'ARC A AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Accusé de réception en préfecture 093-219300050-20200617-DEC2020-33-Al Date de télétransmission : 22/05/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020

AULNAY-SOUS-BOIS

JUIN 2020

HIZZA

du depos en preferen 2020

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affi

> VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et L300-1,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008 portant institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois ;

VU la délibération n°17 du Conseil de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » en date du 20 mars 2017 portant délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain, rendue exécutoire le 24 mars 2017 par transmission à la Préfecture ;

VU la délibération n°18 du Conseil de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » en date du 20 mars 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes du Territoire, en application de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, rendue exécutoire le 24 mars 2017 par transmission à la Préfecture.

VU la délibération n°30 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2017 portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » à la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

VU la convention d'intervention foncière conclue le 14 octobre 2008 entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF, modifiée par les avenants n°1 à 4,

VU la délibération n°10 du 19 juillet 2017 concernant la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le Centre Gare,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 02 avril 2020 concernant la vente d'un logement à destination d'un deux pièces déclaré occupé formant le lot 36 d'une superficie de 26.91 m² et les 51/1000 des parties communes situé au 2 avenue Jeanne d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n°66 pour 448 m², appartenant

demeuran cité Du Petit Thouars 75003 Paris, au prix de 105 000 euros.

VU la demande de pièces complémentaires formulée par la commune conformément aux articles L213-2 et R213-7 du Code de l'Urbanisme en date du 20 avril 2020,

HOTEL DE VILLE .

Accusé de réception en préfecture 093-219300050-20200617-DEC2020-33-AI Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020

VU la réponse du propriétaire en date du 20 mai 2020.

AULNAY SOUS-BOIS

VU l'avis de France Domaine du 08 avril 2020,

VU la demande de visite en date du 4 juin 2020,

CONSIDERANT que le secteur du centre-gare d'Aulnay-sous-Bois est l'une des principales centralités aulnaysiennes. Son aménagement est directement concerné par les enjeux de maintien de la qualité urbaine, d'amélioration des fonctionnalités du pôle multimodal de la gare SNCF, de dynamisation commerciale, et de traitement de la coupure urbaine de la voie ferrée,

CONSIDERANT que ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2015 : « Conforter le centre-gare au cœur d'un axe est-ouest requalifié ». Cette OAP décrit les grands principes validés par la ville pour le développement urbain de ce secteur : l'objectif principal est de mettre en œuvre un projet urbain ambitieux et lisible qui repositionne le centre-gare comme véritable pôle majeur à l'échelle du territoire communal et au-delà.

CONSIDERANT que par délibération du 19 juillet 2017, la ville d'Aulnaysous-Bois a délibéré sur les objectifs et les modalités d'une concertation préalable à une opération d'aménagement dans le secteur du centre-gare.

CONSIDERANT que dans ce contexte l'acquisition du lot n°36 de la copropriété du 2 avenue Jeanne d'Arc est une opportunité pour la commune de pouvoir intervenir dans cette copropriété édifiée en 1920 qui présente des signes de fragilités malgré sa situation privilégiée en Centre-Gare,

CONSIDERANT que l'EPFIF est susceptible d'accompagner une intervention publique sur cette copropriété en assurant le portage des lots,

CONSIDERANT que la ville constitue une réserve foncière en vue de favoriser la production d'une offre de logements diversifiés et de qualité,

CONSIDERANT que la commune dispose d'ores et déjà de réserves foncières en contiguité avec cette copropriété ce qui permettrait de constituer un ténement foncier sur l'îlot Jeanne d'Arc / Général Gallieni,

CONSIDERANT que la commune a également acquis des appartements dans la copropriété du 2 avenue de Jeanne d'Arc,

CONSIDERANT que la commune pourra développer une opération mixte habitat, équipements services et commerces pour répondre aux objectifs poursuivis dans le cadre de la future opération d'aménagement,

DECIDE

Article 1 : D'exercer son droit de préemption sur la vente de ce logement déclaré occupé à destination de studio en duplex d'une superficie de 26,91 m² formant le lot 36 et les 51/1000 des parties communes situé au 2 avenue Jeanne d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n°66 pour 448 m², appartenant à

demeurant cité du Petit Thouars - 75003 Paris, conformément aux considérants ci-dessus et en vertu de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme qui autorise la constitution d'une réserve foncière portant sur une opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du Code précité.

Article 2 : De préempter au prix de 73 000 €.

Accusé de réception en préfecture 093-219300050-20200617-DEC2020-33-Al Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020



Article 3 : De notifier que la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire, du Petit Thouars - 75003 Paris, et à l'acquéreur déclaré

Article 4 : De dire que le propriétaire demeurant cité du Petit Thouars - 75003 Paris, dispose d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption à compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) :

 a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b);

b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation;

c) Soit qu'il renonce à l'aliénation. Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner

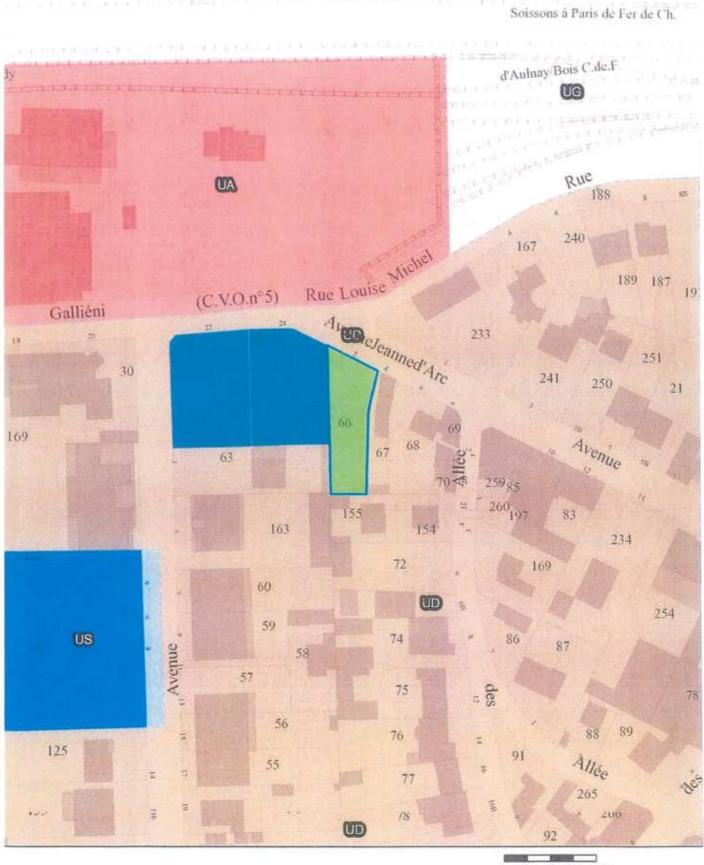
Article 5 : De faire dresser l'acte authentique par le notaire de la commune en collaboration avec le notaire du vendeur et signé par Monsieur le Maire,

Article 6: D'inscrire les dépenses en résultant au budget de la Ville, Chapitre 21 - article 2115- fonction 824,

Article 7 : D'adresser ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran,

Article 8 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Aulnay-sous-Bois le 17 juin 2020 no BESCHIZZA



0 6,5 13 19,5 26 m

Légende

.

. . . . 75003 PADIS

Proz, le 25/03/20

Objet: DiA

Padame Dousiever,

DÉCISION Nº 3.3 DU. 17 JUIN 2020

Detrice D'AULINHY- SOUS-BOI Service Urbanisme / DiA 16 Booleward Felix Frure 33600 AULINHY 3/BOE

1.	0.0	AVD	00	20	1
1.1	J۷	AN	. 20	20	1

Dens le voite de la vente de ce brien, je vous 2dresse une DIA pour le lot 36 un 2 svenue Jezine D'Arc AULNAY SBOI3-

Condorlement -

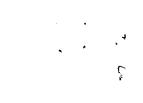


.

.

			DÉC	CISION Nº 33	DU. 17 JUIN 2	020
-	- /					
E.		laration d'inte				Ja
Liberal - Egaluit - Prainvalue	d'ac	quisition d'un				372*02
REPUBLIQUE FRANÇASE		de préempt	ion prévus po	ar le code		
Ministère chargé de l'urbanisme		de	e l'urbanisme	1		
		(Arficie A 2	13.1 du Code de l'urbo	anisme)		
Déclaration d'intention d'alièner un bien (1)	Ø	Soumis au droit de préemptie Compris dans une zone d'an l'urbanisme (3))				8
Demande d'acquisition d'un bien (1)		Compris dans une zone de p (articles L. 142-1- et suivante Soumts au droit de préemptio Compris dans une zone d'an	du Code de l'urbanisme(4) an urbain (D.P.U.) (2))	sensibles de départements	
		Cadre rés	ervé à l'administration	e.		
Date de réa	noliqes	Nun	néro d'enregistrement		Prix moyen au m ^e	
A. Propriétaire(s)	-	ALC: NO. OF COMPANY	and the second se		100000000000000000000000000000000000000	
Personne physique						
Nom, prénom						
Profession (facultatif) Personne morale Dénomination	(5)					
Forme Juridique						
Nom, prênom du représ	entant					
Adresse ou slège soc	lal (6)					
Nº voie		Extension	1	lype de voie	CITÉ	
Code postal 9	SEC3				1-part (7):	
B. Situation du bien (81					
Adresse précise du t						
Nº voie	2	Extension		Type de vole	AVENUE	
	in dealer	E D'ARC			11-11-00-0	
Code pastal 9 Superficie totale du b	3600	Localité Av	LNAY- SOUS.	BUIS		
Références cadastral		ou les parcelles				
Section N		Lieu-dit (quartier, an	rondissement)		Superficie total	le
BF	66	Avenue Je	MONINE D'ARI	C.	oo ha cha	4863
Plan(s) cadastrol(aux) joint(s)	OUI 🔲 NON 🖾				
C. Désignation du bl	en					
Contraction in the state of the	- B	äti sur terrain propre 🖾	Bàll sur terrain d'aut	rul, dans ce cas in	diquer nom et adresse	du
Occupation du sol er		ie (m²)				
Terres	Pri	is Vergers	Vignes	Bols	Landes	
Carrières	Eaux car	dastrées Jardins	Terrains à bàfir	Terrains d'ogré	iment Sol	

۶.,



Bâtiments vendus en totalité (9) 🛛 🔲		
Surface construite au sol (m²)	Surface utile ou habitable (r	
Nombre de 🛛 Niveaux 📮 :	Appartements 🖬 : 🛛 🗚	utres locaux 🖬 :
Vente en lot de volumes 🛛 🛄		
Locaux dans un bâtiment en copropriété	10) 🖾	
Quote-part Nº du Bâtiment Etage des parlies lot communes d	Nature et urface utile - Le bâtiment est achevé depuis : u habitable	
36 D 2000 51 / 1000 1	11272 ment Le règlement de copropriété a 26,91 m ² publié aux hypothèques depuis	: Moins de 10 ans
En cas d'indivision, quote-part du bien ver Droits sociaux (11)	du :	
Désignation de la société :		
Désignation des droits :		
-	lombre Numéro des parts	
D. Usage et occupation (12)		
Usage habitation 🛛 professionnel 🗔 mixte 🗔 Occupation	commercial 🔲 agricole 🔲 aulre (préciser)	□ :
par le (s) propriétaire (s) D par un (des) loca Le cas échéant, joindre un état localit	pire(s) 🖾 sans occupant 🗋 autre (préciser)	
E. Droits réels ou personnels		Know - Patt hurt Enval
Grevant les biens OUI 🖵 NON	S (sous réserve d'inscriptions r	Neumerintees sur (elsi manuality
Préciser la nature	Indiquer si rente viagère antérieure	
F. Modalités de la cession	建产品的存在于非常产品	을 불고 관람되는 것으로 다 말
 Vente amiable Prix de vente ou évaluation (en lettres et en lettres et en	105-0006 (Cent citing mi	lle auros)
chilfres) Dont éventuellement inclus :		-
Mobilier Cheptel	Récoltes	Autres
Si vente indissociable d'autres biens		
Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :		
Modalités de paiement :		
comptant à la signature de l'acte authe	itique 📓 à terme (préciser) : 🔲	
Si commission, montant : 📮	TTC 🛄 HT 🛄 Bénéficiaire :	acquéreur 🗋 vendeur 🗖
Paiement en nature		
Désignation de la contrepartie de l'alién	ation	
Evaluation de la contrepartie		
Rente viagère		
Montant annuel	Montant comptant	
Bénéficiaire(s) de la rente		
Droit d'usage et d'habitation (à préciser	Q	
Evaluation de l'usage ou de l'usufruit		
Vente de la nue-propriété (à préciser)		
Désignation des biens reçus en échange		
Montant de la soulte le cas échéant	Propriétaires contre-écha	ngistes

ه ۲ ۲

< L

Apport en société			
Bénéficiaire		Estimation du bien apporté	
		www.ch.comatnuize	
	e terrains contre remise de loc	Estimation des locaux à rem	
Estimation du terrain			
	stimation de l'immeuble objet	de la location-accession	<u> </u>
2 – Adjudication (13)	ue obligatoire par une dispositi	on léaislative ou réalementaire	•
Volontaire 🖬 Rendu	je opligatoli e par otre dispositi	nation-partage	
	ision ne résultant pas d'une da	Montant de la mise à prix	—
Date et lieu de l'adjud			
G. Les soussignés déc			
Demande(nt) au litulaire	s) nommé(s) à la rubrique) du droit de préemption d'acquér	r les biens désignés à la rubrique 3	3 aux prix et conditions indiqués (14)
A (ont) recherché un o	acquéreur disposé à acquérir l	es biens désignés à la rubrique	3 aux prix et conditions indiques La
Nom, prénom de l'ac		(or	· substitué)
Profession (facultatif)	da a 1 t		- ,
Adresse			
Nº voie	Extension	ïype de vole	
Nom de voie		Lieu-dit ou boite posta	le
Code postal	Localité		
Indications compléme	entaires concernant l'opératio	n envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)
à la rubrique C appar A ?fR.S -	rtenant a(ux) propriétaire(s) no Le 25 (23	mmels) en A 1820 Signature et cachet s'	à la rubrique F-2 des biens désignés 📋 il y a lieu
H. Rubrique à rempli	r si le signataire n'est pas le	propriétaire (17) :	
Nom, prénom			
Qualité			
Adresse			
№ voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie		Lieu-dit ou boite post	ale
Code postal	Localité	and the second	n e su construction est d'un estado
I. Notification des de	écisions du titulaire du droit	de préemption :	
Toutes les décisions r	elatives à l'exercice du droit d	e préemption devront être no	tifiées : X
A l'adresse du (des) pro	opriétaire(s) mentionné(s) à la rubr	ique A	
A l'adresse du mandat	aire mentionnée à la rubrique H, c	dresse où le(s) propriétaire(s) a (o	ulì tait éléction de dotracite 🗖
J. Observations		elle elle superior de la competition de	化化学法 化感染化酶 医开关口口管

K. Cadre réservé au litulaire du droit de préemption :

• •

-

ł

• .





Le 2 0 1483 2000

M. BIENVENU Amaud 7 Cité Dupetit Thouars 75003 Paris

Service Foncier Tél: 01-48-79-62-95 N/Réf: 20-110 JMLB/C VENTE : LR AVEC AR

Monsieur,

J'ai bien reçu votre DIA en date du 02/04/2020 portant sur la cession d'un studio formant le lot nº36 au 2 avenue J. d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré BF 66, au prix de 110 000 €.

lot 36)

Toutefois, au titre de l'article L 213-2 et R 213-7 du Code de l'Urbanisme, il est stipulé que :

" Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que, le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'alièner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation".

"Il est suspendu, en application de l'article L 213-2, à compter de la réception par le propriétaire de la demande unique formée par le titulaire du droit de préemption en vue d'obtenir la communication de l'un ou de plusieurs des documents suivants :

1º Le dossier mentionné à <u>l'article L. 271-4</u> du code de la construction et de l'habitation ;

2° S'il y a lieu, l'information prévue au IV de <u>l'article L. 125-5</u> du code de l'environnement :

3º S'il y a lieu, le diagnostic technique prévu à l'article L. 111-6-2 du code de la construction et de l'habitation ou, à compter du 1er janvier 2017, s'il existe, celui prévu à l'article 1. 731-1 du même code dans sa rédaction issue du 11 de l'article 58 de la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

4° S'Il y a lieu et s'ils existent, les documents dont la transmission à l'acquéreur est prévue aux articles 1. 125-7 et 1. 512-18 du code de l'environnement,....



5° L'indication de la superficie des locaux prévue par l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et par l'article 4-1 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 relatif à l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 précitée ou, s'il existe, le mesurage effectué par un professionnel;

6° Les extraits de l'avant-contrat de vente contenant les éléments significatifs relatifs à la consistance et l'état de l'immeuble ;

7° Sous réserve qu'ils soient mentionnés dans la déclaration prévue à l'article L. 213-2 :

-la convention ou le bail constitutif de droits réels et, si elles existent, ses annexes, notamment les plans et état des lieux ;

-la convention ou le bail constitutif de droits personnels et, si elles existent, ses annexes, notamment les plans et état des lieux ;

8° Sous réserve qu'il soit mentionné dans la déclaration prévue à l'article L. 213-2 et qu'il ait été publié au registre de la publicité foncière, l'acte constitutif de la servitude et, si elles existent, ses annexes, notamment les plans et état des lieux ;

9° Les statuts à jour de la société civile immobilière dont les parts sont cédées ;

10° Les livres et les documents établis pour le dernier exercice social clos mentionnés à l'article 1855 du code civil ;

11° Le rapport de reddition de compte établi pour le dernier exercice social clos mentionné à l'article 1856 du code civil ;

12° A défaut des documents mentionnés aux 10° et 11° du présent II, un état certifié par le gérant établissant la composition de l'actif ainsi que du passif de la société civile immobilière et précisant le bénéfice du dernier exercice social clos.

Je vous demande, en conséquence, de compléter votre déclaration avec les renseignements visés ci-dessus, le délai d'instruction sera suspendu jusqu'à réception des éléments manquants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

par délégation his CAHENZLI dioint au Maire



VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS SECRETARIAT GENERAL 2 0 MAI 2020

22 MAI 2020

MAIRIE D AULNAY SOUS BOIS Service Foncier---Monsieur LE BOHEC

16 Bd Félix Faure 93600 AULNAY SOUS BOIS

Courrier AR 1A 177 416 7058 4

Paris, le 09/05/2020

Monsieur,

DOSSIER : Ref 20-110 JMLB / CL

Objet : Lettre de réponse au courrier AR recu.

MAIRIE D'AULNAY SIBOIS Direction de l'Urbanisme Je suis vendeur d un bien situé au 2 Avenue Jeanne D Arc 93600 AULNAS

----Votre courrier indique STUDIO, mais c est un 2 pièces en duplex.

--- L acheteur attend pour demander son financement et s organiser pour son déménagement.

--- L étude notarial de Eric Beringer Marie Gereec Notaires SCP au 16 Rue Francis de Pressensé, 93210 Saint-Denis, attend pour me faire signer le compromis d acquisition.

----Je demande la reprise du délai d instruction de la DIA.

Je vous ai adressé les documents suivants :

1-Le dossier mentionné à l art 271-4 du code de la construction et de l habitation. **REPONSE :** →Communiqué : la liasse des diagnostiques : Crep-plomb, amiante, ERMT, DPE, Electrique.

2-Information prévue au IVde l art 125-5 du code de l environnement.

Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

REPONSE : il n y a pas de sinistre connu.

3-Diagnostique technique prévu à l art L 111-6-2 du code de la construction et de l habitation. Le diagnostic technique constatant l'état apparent de la solidité du clos et du couvert et de celui de l'état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité exigé lors de la mise en copropriété d'un immeuble construit depuis plus de quinze ans prévu par l'article L 111-6-2 du Code de la construction et de l'habitation et à compter du 1er janvier 2017, le futur diagnostic technique global pour tout immeuble à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété.

REPONSE : Il n existe pas de diagnostique technique effectué par le syndic et le SDC.

4-Docs à transmettre à l acquéreur art 125-7 et 512-18

Sauf dans les cas où trouve à s'appliquer l'article L. 514-20, lorsque les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 font état d'un risque de pollution des sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

۰. ٤

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente.

υ

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article.

REPONSE : il n y a pas de risque de pollution connu.

5-Mesurage effectué par un professionnel D&D DIAGS. <u>BEPONSE :</u> →Communiqué dans les résultats des diagnostiques.

6-Extraits d avant-contrat <u>REPONSE</u> : →Communiqué.

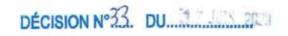
7-Bail Bail droits réels /Bail droits personnels : Le vendeur est seul propriétaire sans usufruit. Il n y a pas de servitudes.

8-Acte de servitude, ses annexes. **REPONSE :** \rightarrow Il n y a pas de servitude.

9- SANS OBJET. Le vendeur est en nom propre.
10- SANS OBJET. Le vendeur est en nom propre.
11- SANS OBJET. Le vendeur est en nom propre.
12- SANS OBJET. Le vendeur est en nom propre.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

POLE OPERATIONS DE L'ÊTAT ET RESSOURCES

Service : Division des Missions Domaniales

Pôle d'évaluation domaniale de la Seine-Saint-Denis

Adresse : 13 esplanade jean moulin

93009 BOBIGNY CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Christophe LOPINTO Téléphone : 01.49.15.62.25 Courriel : christophe.lopinto1@dgfip.finances.gouv.fr Réf : 2020-005V0745 Bobigny le, 8 avril 2020

Le Directeur départemental des finances publiques à

Monsieur le Maire d' AULNAY-SOUS-BOIS

Place de l'Hôtel de Ville BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX A L'attention de Jean-Michel LE BOHEC

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Logement de type « F 2 » dans le bâtiment D.

Adresse du bien : 2 avenue Jeanne d'Arc à AULNAY-SOUS-BOIS.

VALEUR VÉNALE : 90 000 €.

1 - Service consultant : Commune d 'AULNAY-SOUS-BOIS - Service Foncier - votre courriel du 06/04/2020.

2 - Date de consultation	: 06/04/2020.
Date de réception	: 06/04/2020.
Date de constitution du dossier « en état »	: 06/04/2020.
Date de visite	: Sans visite,
	(compte tenu des circonstances excep- tionnelles liées au Covid 19).

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner – document Cerfa 10072*02 du 25 mars 2020 soumis au droit de préemption, demande d'estimation en valeur vénale d'un logement de type 2 pièces sis à AULNAY-SOUS-BOIS – 2 avenue Jeanne d'Arc.

Cette cession est d'un montant de 105 000 €, sans intermédiaire.



1

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Section BF nº Plan 66 pour une contenance de 4a 48ca.

Dans un ensemble immobilier des années 1920, soumis au régime de la copropriété, le lot 36 est intégré dans le Bâtiment D.

Lot 36 : et 51/1000èmes des parties communes particulières au Bâtiment D - Logement de 2 pièces au 2ème étage et au 3ème étage mansardé comprenant :

2ème étage : Entrée, séjour-coin kitchenette

.

3ème étage : chambre mansardée, salle de bains avec WC.

Surface loi carrez : 24,61 m².

<u>Problématique de la copropriété</u> : Elle est constituée de cinq bâtiments dont seul le bâtiment D est une construction en R +2. L'État de la cour commune est pitoyable.

De plus, le mur mitoyen avec l'immeuble de la Poste risque de tomber. Des travaux de réfection sont prévus et provisionnés. Toutefois, le déplacement des compteurs EDF n'a pas été pris en charge.

21/05/2010 VOL 2010 P n° 2291. Prix d'acquisition : 68 000 € .

Le bien est libre de toute occupation.

6 - Urbanisme et réseaux

<u>Document d'Urbanisme</u> : PLU approuvé le 16/12/2015 et révision du 24/06/2019. <u>Zone de plan</u> : UD – Centre ville proche. <u>COS</u> : sans objet Autres observations : Ce bien est situé a coté de la Poste, à deux pas de la Gare RER.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Faisant suite à votre courriel cité en référence, j'ai l'honneur de vous informer que la valeur vénale de l'immeuble visé ci-dessus, établie selon les informations détenues par le service <u>et sans visite des</u> <u>lieux</u>, ressort actuellement, en valeur «libre» à un montant de l'ordre de :

Estimation : 3 600 \in /m² x 24,61 m² = 88 596 \in arrondis à <u>90 000 \in </u> sous réserve d'un mesurage du bien à dires d'expert.

Cette estimation à 90 000 € est inférieure de plus des -/+ 10 de la marge de négociation. En conséquence, cette cession d'un montant de 105 000 € net vendeur, ne peut être acceptée.

8 – Durée de validité : 18 Mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Le Contrôleur des Finances publiques,

Christophe LOPINTO.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.





17 JUIN 26.1 DÉCISION Nº 33 DU

Le

- 4 JUN 2020

M. BIENVENU Arnaud 7 Cité Dupetit Thouars 75003 Paris

Service Foncier Tél: 01-48-79-62-95 N/Réf: 20-119 JMLB/CL lot 36) VENTE LR AVEC AR

Monsieur,

J'ai bien reçu vos documents concernant la DIA en date du 02/04/2020 portant sur la cession d'un studio formant le lot n°36 au 2 avenue J. d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré BF 66, au prix de 110 000 €.

Je souhaite effectuer une visite de ce bien en vertu des dispositions des articles L213-2, D.213-13-2, D.213-13-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir que le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'acceptation de la visite par le propriétaire est écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R. 213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de quinze jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L. 213-2 reprend son cours.

Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R. 213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

HÔTEL DE VILLE ____

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 56 - 93602 AULNAY-SOUS-BORS CEDEX - TEL : 01 46 79 63 63 - FAX : 01 46 79 63 09 - Web : www.aulmay-sous-bois.com



Je vous demande en conséquence de bien vouloir proposer une date de visite en votre présence ou de votre mandataire avec le représentant de la commune titulaire du droit de préemption (M. Le Bohec tél. 01-48-79-62-95 ou 01-48-79-63-66).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe PAI Directeur Général des Services

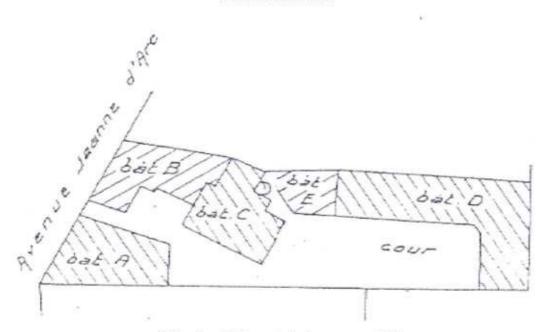




•



Plan de situation



Plan des bâtiments de la copropriété